

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-018-16945/24/BM

**■ Clôture de la convention de mandat relative à la réalisation du Pôle d'échange de Gardanne - Quitus de la mission confiée à la SPLA Territoires Pays d'Aix et approbation du bilan de clôture définitif
111093**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix, établissement fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 01 janvier 2016, a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par convention notifiée le 23 décembre 2015, l'opération d'aménagement du Pôle d'échanges Multimodal de la Gare Ferroviaire de Gardanne.

Cette opération s'inscrit pleinement dans l'agenda de la mobilité approuvé en décembre 2016 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable ; agenda structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont le pôle d'échanges de Gardanne.

L'avenant n° 1, notifié à la SPLA le 30 janvier 2017, a eu pour objet de modifier la rédaction de l'Article 8.5 "Présentation des appels de fonds", en supprimant le calendrier de réalisation budgétaire qui y figure et, ce, suite aux remarques du Trésorier qui demandait à ce que le montant de chaque avance soit ajusté aux besoins réels et justifiés du semestre.

L'avenant n° 2, notifié à la SPLA le 28 décembre 2018, a eu pour objet de prolonger le délai de réalisation initialement fixé à 48 mois de 14 mois pour tenir compte :

- D'un délai supplémentaire dans l'instruction du dossier de permis de construire ; en effet, un avis défavorable, reçu tardivement de la Commission Départementale d'Accessibilité, a nécessité le retrait de l'instruction du dossier de permis de construire et le dépôt d'un nouveau dossier ;
- Du délai supplémentaire nécessaire à la réalisation d'une étude hydrogéologique, étude qui a dû être lancée sur avis du géotechnicien formulé en début de phase d'études de Projet.

L'avenant n° 3, notifié à la SPLA le 9 mars 2021, a eu pour objet de prolonger le délai de la convention de 18 mois, portant le délai de réalisation de l'opération du Pôle d'échanges de Gardanne, y compris l'année de parfait achèvement, au 23 août 2022 pour tenir compte :

- L'arrêt de chantier, ainsi que les prestations supplémentaires, issues de l'avis technique formulé le 23 mai 2019, imposé par SNCF,
- Les prestations supplémentaires liées à la construction d'un poste de distribution publique d'électricité, non prévu initialement,
- La période d'arrêt suite à l'épidémie de Covid-19,
- La modification en cours de chantier, à la demande de la Commune, du projet le long de l'avenue Lieutaud par la création d'une piste cyclable qui, pour des raisons administratives, ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de la conformité du permis de construire du pôle d'échanges.

La SPLA "Pays d'Aix Territoires" ayant achevé sa mission, elle sollicite le quitus de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, elle a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées, ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.

Le bilan de clôture de la convention de mandat, ci-joint, laisse apparaître un solde en faveur de la Métropole d'un montant de 1 379 048,16€ TTC :

- Dépenses arrêtées au 31/05/2024 : 12 584 203,21 € TTC
- Recettes :
 - Acomptes reçus : 13 096 800 € TTC
 - Montant de la rémunération perçue : 775 200 € TTC
 - Montant des produits financiers et autres : 91 251,37 € TTC

Le bilan fait donc apparaître un solde créditeur pour la SPLA de 1 379 048,16 € TTC.

Il est proposé d'approuver le bilan de clôture et de donner quitus à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour ce mandat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A312 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 relative à l'approbation du programme de travaux et de la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- Les avenants n°1, n°2 et n°3 relatifs à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le bilan de clôture présenté par la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention de mandat avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative à l'opération d'aménagement dénommée Pôle d'échanges sur la commune de Gardanne, ainsi que les avenants 1, 2 et 3 ;
- Que la mission confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a été menée à son terme ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver le bilan de clôture définitif.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les comptes présentés par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » présentant un solde en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant total de 1 379 048.16 euros TTC.

Article 2 :

Est donné quitus définitif de sa gestion à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la convention mandat relative l'opération d'aménagement dénommée Pôle d'échanges sur la commune de Gardanne.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170606700D, « POLE D'ECHANGES GARDANNE MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS